



Office de la circulation routière et de la navigation
Places d'amarrage

Schermenweg 5, Case postale
3001 Bern
+41 31 635 86 20
slp.svsa@be.ch
www.be.ch/ocrn

Bern, janvier 2021

Informations concernant l'amarrage des bateaux

Ces dernières années, le stationnement des bateaux sur nos places d'amarrage a posé des problèmes croissants, comme l'ont révélé nos contrôles et des informations provenant de diverses sources. La cause réside principalement dans l'insuffisance ou l'inadéquation de l'amarrage en cas de variations du niveau d'eau.

Le locataire est tenu de veiller à ce que le bateau et ses accessoires soient solidement amarrés et tenus en place, conformément aux conditions générales d'utilisation relatives à la location de places d'amarrage appartenant au canton de Berne (section C, Chiffre 13).

C'est pourquoi nous recommandons de contrôler régulièrement l'amarrage du bateau et de l'adapter au niveau d'eau, notamment lorsque l'installation est non flottante. Si les cordages ou les chaînes sont trop courts, le bateau se retrouve suspendu lorsque le niveau d'eau baisse ou ne peut pas suivre une éventuelle montée du niveau. Dans les deux cas, il s'ensuit des dommages à l'embarcation et à l'installation.

Les bouées d'amarrage sont également exposées aux variations du niveau d'eau, ce qui peut modifier considérablement le cercle d'évitage. Il faut donc veiller à limiter la longueur d'amarrage lorsque la hauteur d'eau est faible. Dans la plupart des champs de bouées, l'espace disponible est restreint et entièrement occupé ; dans ces circonstances, des dommages sont régulièrement causés aux bateaux voisins par des moteurs hors-bord placés à un niveau particulièrement élevé ou, s'agissant des voiliers, par des safrans relevés jusqu'à la surface de l'eau.

Sur les lieux de stationnement équipés d'une chaîne de relais entre le ponton d'amarrage, la chaîne doit avoir suffisamment de jeu pour que le bateau et le ponton puissent suivre les variations du niveau d'eau. Dans le cadre de la protection contre les crues, le niveau des lacs est abaissé périodiquement durant l'hiver et peut ainsi descendre bien au-dessous de la hauteur normale; il faut en tenir compte sur les places d'amarrage situées en eau peu profonde. Le niveau d'eau actuels et les abaissements prévus sont publiés sur le site internet www.be.ch/tte (onglet «Eau», rubrique «Relavés de mesures»), qui est géré par l'Office des eaux et des déchets, rattaché à la Direction des travaux publics et des transports (DTT).

Les lignes d'amarrage déchirées endommagent les bateaux et les places d'amarrage. Ces dernières années, les tempêtes et les orages ont gagné en ampleur et sont devenus plus fréquents. Nous vous prions dès lors de choisir des moyens suffisamment résistants pour attacher votre bateau. Vérifiez régulièrement le matériel et remplacez-le aux premiers signes de détérioration.

En espérant, que ces indications contribueront à prévenir des dommages, nous vous souhaitons d'ores et déjà une belle saison de navigation.